

# **COUNTRY OPERATION PLAN 2000-2002 MAURITANIE**

## **Part I: Executive Summary**

### **(a) Context and Beneficiary Population (s)**

La Mauritanie a accédé à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967, le 5 mai 1987. Cette accession n'a toujours pas fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. Par conséquent, la législation Mauritanienne ne contient aucun texte ayant trait au droit des réfugiés, mis à part un décret datant de 1962, jamais mis en application, concernant la délivrance des documents d'identité et titres de voyage pour les réfugiés et apatrides. La Mauritanie est également signataire de la Convention de l'OUA de 1969.

A cause des moyens limités de l'administration Mauritanienne, de l'insuffisance de personnel, des contraintes géographiques (plus de 1.100.000 km<sup>2</sup> de superficie), les frontières de la Mauritanie sont très perméables au transit et à l'immigration d'un nombre important d'étrangers. Ces personnes sont soit des migrants économiques (Ghana, Guinée, Sénégal), soit des réfugiés (Libéria, Sierra-Léone) ayant quitté leur premier pays d'asile, pour se retrouver en Mauritanie, pour une raison ou une autre.

Si la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés peut paraître conforme au regard des règles pertinentes du droit des réfugiés, ceci est dû d'abord à l'hospitalité légendaire des Mauritaniens (la tente, habitat traditionnel du Mauritanien n'a pas de porte) et à l'absence de tout contrôle. De ce fait la liberté de circulation dont tout étranger bénéficie n'est pas le résultat d'une réglementation spécifique.

Le bureau a manifesté à plusieurs reprises sa disponibilité pour aider le gouvernement Mauritanien à élaborer des textes de loi en vue de l'application des instruments internationaux et de financer entièrement l'élaboration et l'impression des cartes d'identité et de CTD.

L'absence d'obligation de visa pour la majorité des pays africains et arabes favorise le transit ou le séjour en Mauritanie des ressortissants de ces pays. Il est à signaler par exemple la présence de nombreux Palestiniens sur le territoire mauritanien qui ont pu bénéficier de passeports de ce pays.

Durant l'an 2000, le nombre total des bénéficiaires était de 350 réfugiés urbains, essentiellement de Sierra Léone et du Liberia. Un total de 47 nouvelles demandes d'asile présentées par des citoyens Ivoiriens, Congolais RDC, Camerounais, Sierra-Léonais et Marocains a été enregistré entre la fin de 2000 et au cours du premier trimestre de 2001.

Parallèlement, un total de 24.616 réfugiés Sahraouis a été également recensé par la MINURSO et enregistré par le HCR Mauritanie en octobre 1999. Etant donné les possibilités

d'intégration locale spontanée de ces réfugiés dans la société mauritanienne, leurs affinités et liens familiaux avec les Mauritaniens, ces réfugiés ne sont pas assistés par le HCR.

En ce qui concerne la protection et l'assistance des cas individuels en Mauritanie, un projet d'assistance aux plus vulnérables a été mis en œuvre par un partenaire opérationnel, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) depuis 1999. Parallèlement, le HCR poursuivra les efforts menés depuis plusieurs années pour la promotion du droit international relatif aux réfugiés, en continuant de proposer d'aider les autorités dans l'élaboration d'instruments juridiques appropriés.

Au 31 décembre 2000, la présence du HCR en Mauritanie était liée à deux types d'opération:

- La protection et l'assistance des cas individuels. Un projet d'assistance aux cas individuels a été confié au partenaire opérationnel, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM).
- La finalisation des opérations de pré-enregistrement des réfugiés Sahraouis en vue de leur rapatriement volontaire dans les territoires du Sahara Occidental, comme prévu dans le plan de règlement du Secrétaire Général des Nations-Unies.

La présence du HCR en 2002 peut se justifier aussi en raison des activités liées à la question du Sahara Occidental et aux aspects politiques complexes de ce dossier. Dans le cas d'une quelconque solution, cela impliquerait pour le HCR l'achèvement des opérations de pré-enregistrement, la préparation et le déroulement des opérations de rapatriement.

## **(b) Selected Programme Goals and Objectives**

### *Plan des opérations et objectifs 2001 - 2002:*

Les principaux objectifs du bureau du HCR en Mauritanie pour l'année 2001-2002 sont les suivants: Finaliser les opérations de pré-enregistrement des réfugiés Sahraouis en Mauritanie. Organiser le rapatriement volontaire, en s'assurant que le retour s'effectue dans des conditions de sécurité et de dignité acceptables. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si des solutions sont trouvées aux problèmes politiques qui, actuellement, demeurent non résolus. Le bureau doit également maintenir le contact avec les autorités Mauritaniennes et poursuivre la préparation du rapatriement, en collaboration avec les autres bureaux de la région et le Siège.

Concernant les réfugiés urbains, le rôle du HCR vis-à-vis de ce groupe s'orientera autour des deux objectifs principaux:

- Protection des cas individuels: réception et enregistrement dans une base de données des nouveaux arrivants, évaluation de leur cas et délivrance d'une attestation provisoire et contribuer à l'adoption par les autorités d'une législation nationale.
- Distribution d'assistance dans les secteurs de l'alimentation, l'éducation, l'habitat, la santé pour un nombre limité de personnes parmi les plus vulnérables. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux enfants. Ce programme continuera à être mis en œuvre par notre partenaire opérationnel, la FLM.

S'ajoute à cela la promotion du droit du réfugié par l'organisation des séminaires et ateliers de formation pour les agents de l'Etat et les partenaires internationaux et nationaux. Cela devra créer un cadre juridique pour la formulation d'une législation nationale sur le statut des réfugiés et la création d'une Commission Nationale d'Eligibilité.